



# Règlement Tirage au sort opérations STAND et COMMERCEs Mikit

Date : 04/08/10

## ARTICLE 1

La société MIKIT France SA dont le siège social se situe 12-18 avenue de la Jonchère, 78170 La Celle Saint Cloud, immatriculée au Versailles sous le numéro B382116457, organise à partir du 16/08/10 jusqu'au 31/12/2012 un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Opérations stands et commerces».

## ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure au 16/08/10, résidant en France Métropolitaine.

## ARTICLE 3

Les modalités de participation au jeu sont diffusées par :

- Des flyers diffusés par les équipes des franchisés Mikit participants, en boîtes aux lettres, remis en main propre, ou mis à disposition dans les commerces partenaires.
- Les bulletins de participation figurent sur ce flyer.
- Les bulletins de participation doivent être déposés dans les urnes mises à disposition devant les stand ou dans les commerces participants dans la limite de 1 bulletin maximum par foyer pour la période du 16/08/10 au 31/12/12 (même nom, même adresse).

Les agences participantes seront publiées sur le site [mikit.fr](http://mikit.fr) . Les périodes de jeu sont définies par chaque agence et indiquées sur leur site, lui-même accessible depuis le site [mikit.fr](http://mikit.fr).

## ARTICLE 4

Pour participer aux tirages au sort, il suffit de déposer dans une urne Mikit sur un stand de l'opération le bulletin de jeu rempli.

Les tirages au sort seront effectués devant témoin par les franchisés organisant les opérations en local.

## ARTICLE 5

6 dotations seront affectées à l'occasion de cette opération :

- Pour l'opération stand « Trouve les 7 perroquets » : 5 DVD d'une valeur totale de 50 euros TTC minimum sera remis au gagnant tiré au sort.
- Pour l'opération stand « Mikit vous offre votre loyer » : un chèque bancaire à l'ordre du gagnant, d'une valeur de son loyer, à hauteur de 500 euros TTC maximum, sur présentation d'une quittance de loyer de moins de 3 mois.
- Pour l'opération stand « Mikit vous rembourse vos courses » : un chèque bancaire d'une valeur de 150 euros TTC maximum, sur présentation d'un ticket de caisse par le gagnant tiré au sort.
- Pour l'opération stand « Avec Mikit, gagnez 5 DVD » : 5 DVD d'une valeur totale de 50 euros TTC minimum.
- Pour l'opération commerces « Gagnez 1 mois de baguette » : 30 baguettes d'une valeur totale de 24 euros TTC, remis chaque jour consécutifs pendant 1 mois au gagnant tiré au sort sur présentation du gagnant dans le commerce partenaire indiqué sur le flyer de participation.
- Pour l'opération commerces « Gagnez 1 pizza par semaine » : 1 pizza gratuite remise au gagnant tiré au sort dans la semaine – valeur minimale de 10 euros TTC et maximale de 25 euros HT. sort sur présentation du gagnant dans le commerce partenaire indiqué sur le flyer de participation.

Ces lots ne sont pas échangeables.

Ils seront attribués par tirages au sort effectués au plus tard un mois après chaque date de clôture de chaque opération établi par chaque franchise.

Les gagnants recevront leurs lots dans un délai de 2 mois maximum suivant les tirages au sort.

Les lots offerts ne rentrent pas dans les conditions générales de vente de MIKIT France SA.

#### **ARTICLE 6**

Chaque personne ayant renvoyé son bulletin dûment rempli sera considérée comme participante au tirage au sort et accepte le règlement présent.

#### **ARTICLE 7**

En aucun cas le lot mis en jeu ne pourra donner lieu à un échange contre espèces ou contre un autre lot.

#### **ARTICLE 8**

Seuls seront exclus :

- Les salariés ou les dirigeants des sociétés organisatrices,
- Les franchisés et salariés des franchisés de Mikit,
- Les personnes ayant collaboré à ce jeu,
- Les membres de leurs familles respectives (par famille il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Dans les cas ci-dessus, un nouveau tirage au sort sera réalisé pour déterminer le gagnant.

#### **ARTICLE 9**

Les gagnants seront informés par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur les bulletins de participation gagnant au plus tard dans les 30 jours après chaque tirage au sort.

Le cadeau ne pouvant être remis à son bénéficiaire pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs ne sera pas attribué et redevient la propriété de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 10**

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des gagnants.

Le règlement complet, déposé chez Maître Jérôme Cohen, huissier de justice à Paris (75003) 176, rue du Temple, pourra être obtenu sur simple demande en écrivant à jeu "Opération stand et commerces Mikit", Mikit, 12-18 avenue de la Jonchère, 78170 La Celle Saint Cloud, (remboursement du timbre sur simple demande et sur la base du tarif postal lent en vigueur).

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par MIKIT France SA dont les décisions sont sans appel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

#### **ARTICLE 11**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 12**

La société MIKIT France SA se réserve la possibilité d'utiliser le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, de relations publiques ou dans sa communication sans que cette utilisation puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération ou contrepartie autre que celle du cadeau gagné.

#### **ARTICLE 13**

La société MIKIT France SA sera dégagée des obligations contractées envers le gagnant et sa responsabilité ne pourra être mise en cause dans le cas d'événement de force majeure (tels que : accidents, grèves, actes politiques...).

#### **ARTICLE 14**

Tous les textes figurant sur tout support véhiculant le jeu seront considérés comme des annexes du présent règlement.

#### **ARTICLE 15**

Les participants font leur affaire de toutes les obligations sociales ou fiscales liées à la participation et à l'attribution de dotations.